Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 27 AVR. 2011

Le Directeur
à
Monsieur le Préfet des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cedex

Nos réf. : 2011/04/ /SSm/ICPE_Decheterie_Perrou_Pontenx_les_Forges
Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05 56 93 32 62 – **Fax :** 05 56 24 47 24

Objet : Projet d'installation classée pour la création d'une déchèterie industrielle sur le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges
Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'installation classée pour la création d'une déchèterie industrielle sur le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 1er mars 2011.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la Société PERROU & FILS – 3 rue Emile Crouzet – 40160 YCHOUX.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER

Copie à : DDTM 40

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Éric Dupouy
Serge Soumastre

Bordeaux, le 27 AVR. 2011

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) Projet d'installation pour la création d'une déchèterie industrielle sur le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges (40)

I – Préambule – Contexte règlementaire de l'avis

Le projet de la société PERROU & FILS consiste dans la création d'une déchèterie industrielle (centre de regroupement, transit et tri de déchets d'origine artisanale ou industrielle) à Pontenx-Les-Forges, à proximité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le SIVOM.

Compte-tenu du fait que ce projet est soumis au régime de l'autorisation défini par la nomenclature des installations classées (rubriques 2714, 2718 et 2791), il est soumis à l'avis de l'autorité environnement-tale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-6 du code de l'environnement, le porteur du projet (dit « exploitant ») a produit une étude d'impact et une étude de danger, transmises à l'autorité environne-mentale.

Le dossier déposé le 28 décembre 2010 par la société PERROU & FILS comporte les documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 7 janvier 2011 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 1er mars 2011.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

II – Présentation du projet et son contexte

II.I – Le demandeur du projet

La société PERROU & FILS a réalisé un chiffre d'affaires de 2,1 M€ en 2009, en particulier au niveau de son établissement d'Ychoux (récupération de déchets métalliques, concassage de béton et de déchets de bois).

Son projet d'établissement de Pontenx-les-Forges possèdera un effectif moyen de 6 personnes. L'activité génèrera un trafic d'environ 25 camions ou véhicules légers par jour.

70 % de l'établissement relève préférentiellement des rubriques 2714 et 2718, par rapport à la rubrique 2710 (déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers).

II.2 - Description des installations

Le projet comprend :

- un bâtiment de type appentis destiné au stockage de papiers, cartons et plastiques (80 x 15 m, hauteur : 10,5 m) ;
- des bungalows bureau, vestiaire, sanitaire ;
- 5 box en béton de 75 m^3 et des bennes (de 8 à 40 m^3), pour le stockage de ferrailles, plaques fibrociment, verres, plâtres, plastiques, DEEE ;
- 2 plate formes de stockage et de transformation des déchets de bois et des déchets de béton et d'autres matériaux de démolition ou de travaux publics ;
- un pont bascule ;
- une presse à balles (force : 80 t, 10 bars, 45 kW, volume d'activité prévu : 160 t/mois) ;
- un broyeur à bois et souches (400 kW) ;
- un godet broyeur à béton (150 kW) ;
- un forage profond de 20 m (diamètre : 250 mm, tubé en 180 mm) pour la défense incendie, doté d'une pompe de 60 m^3/h. La date de création du forage annoncée est janvier 2011. Le volume annuel prélevé annoncé est de 200 m^3/an ;
- des installations connexes, non classées en tant qu'ICPE :
  - . dépôt de bois sec : plaquettes = produits finis (200 m^3),
  - . transit de déchets électriques ou électroniques (100 m^3), volume d'activité prévu : 20 t/mois,
  - . transit de déchets de ferrailles (30 m^2),
  - . transit de déchets de verre (30 m^3), volume d'activité prévu : 8 t/mois,
  - . un cuve de fioul domestique (1 m^3).

Le terrain du projet de la société PERROU & FILS occupe 2,6 ha, à l'intérieur d'une parcelle (parcelle 444p) appartenant au SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN. Le SIVOM s'est engagé à lui vendre ce terrain. Ce terrain est implanté dans le bassin versant des étangs littoraux du Born, lequel comporte une dizaine de communes.

Le terrain est classé en zone UIa du POS approuvé le 7 juin 2001, laquelle est destinée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Le forage d'alimentation en eau potable le plus proche est le captage « Sainte Trosse », situé à environ 3 km, profond de 430 m. Par ailleurs, un forage DFCI est situé à 500 m. Des puits de contrôle de la première nappe sont présents au niveau de l'usine d'incinération et du fabricant de pellets voisins.

Le projet de la société PERROU & FILS est éloigné (à 2,2 km) des premières habitations. Son voisinage est composé de la forêt de pins, de l'usine d'incinération du SIVOM (mise en service en 1997) et du fabricant de pellets EO2 (installation en cours de construction). La Communauté de Communes de Mimizan possède aussi un projet de zone d'activités artisanales.

Le projet de la société PERROU nécessite une autorisation de défrichement. Elle a été sollicitée le 31 août 2010 et obtenue le 2 novembre 2010.

III – L'analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre les thèmes requis.

Elle comporte notamment :

- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures de suppression, de limitation et de compensation des impacts,
- l'évaluation des risques sanitaires,
- l'estimation des coûts prévisionnels,
- l'analyse critique des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état du site.

Ce dossier comporte diverses annexes techniques et des résultats des mesures.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux et paysagers

III.1-1 - Occupation des sols – urbanisme

Les terrains d'emprise sont situés au nord de la commune de Pontenx-les-Forges en limite de la commune de Parentis et à proximité de l'usine de valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges. Ce projet qui occupe une surface totale de 26 111 m2 est implanté sur une parcelle appartenant au SIVOM de Pontenx-les-Forges. Cette parcelle est classée en zone Ula au titre du POS de la commune, ce classement est compatible avec le projet de déchèterie.

III.1.2 - Milieux physiques

Contexte pédologique

L'état initial présente les résultats d'une étude hydro-pédologique réalisée au droit du site en juillet 2010. Il est mentionné que la proximité de l'usine d'incinération et les épandages de boues de la station d'épuration communale paraissent susceptibles d'avoir entraîné sur le site une augmentation de polluants dans les sols. Les résultats du suivi analytique annuel sont joints au dossier en annexe 25.

Contexte hydrogéologique

Au droit du site, deux piézomètres installés pour l'établissement voisin (Établissements Cyclergie) permettent un suivi de la qualité des eaux souterraines. Ces ouvrages sont représentés sur la planche graphique 9

Eaux superficielles

La localisation du projet à l'intérieur du bassin hydrographique des étangs de Parentis-en-Born et d'Aureilhan est présentée. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Étangs littoraux Born et Buch » en cours d'élaboration est mentionné.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site ou à proximité (le premier cours d'eau se situe à plus de 3 km).

III.1.3 - Patrimoine naturel et culturel

Enjeux environnementaux du territoire

Zones à inventaire

La commune de Pontenx-les-Forges et la commune limitrophe au projet de Parentis sont concernées par la présence :

- de la ZNIEFF de type 2 « Zones humides d'arrière dune du pays de Born,
- du site Natura 2000 FR 7204 714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born ».

L'état initial relève que ces milieux n'interfèrent pas avec le site du projet, avec à l'appui une carte de situation (cf. planche 12).

Enjeux habitat/flore

Le site du projet est dominé par des Landes mésophiles (plantations de pins maritimes, Landes subatlantiques à Fougères).

Aucun de ces milieux n'est classé habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats ».

Enjeux faunistiques

La parcelle étant clôturée, l'étude en déduit l'absence de macro-faune. Par contre, rien n'est dit sur la présence éventuelle d'autres espèces et sur les inventaires qui auraient été réalisés, même s'il est vrai que le SIVOM propriétaire des parcelles procède régulièrement à l'entretien des sous-bois et contribue,ainsi,à appauvrir le milieu. Il aurait été opportun de disposer d'informations sur les enjeux qui s'attachent à la bande arborée ,au nord de la parcelle,qui sera conservée.

Patrimoine culturel

Aucun enjeu n'a été recensé.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude qui paraissent limités. Il doit être relevé, toutefois, l'absence d'inventaire faunistique sur une zone estimée artificialisée et une aire d'étude limitée à la stricte emprise du projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La localisation du projet à l'intérieur du bassin hydrographique des étangs de Parentis en Born et d'Aureilhan est présentée. Il est fait référence aussi au SAGE « Étangs littoraux Born et Buch » en cours d'approbation.

La commune de Pontenx-les-Forges est dotée d'un POS ; le classement des parcelles en zone Uia est compatible avec le projet.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité par rapport au projet.

III-2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 - Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site)

III.2.2- Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement (en particulier les nuisances sonores et pollutions de la nappe), le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts. Au titre des impacts principaux les niveaux de bruit émis par les installations devraient, estime l'étude, ne pas être ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, compte tenu des précautions adoptées par les pétitionnaires. Toutefois, l'autorité environnementale relève que les niveaux sonores du projet n'ont pas été estimés comme prévu.

III.2.3 - Cas des espèces protégées

Dans le secteur étudié, aucun milieu n'est classé habitat prioritaire au titre de la directive Habitats.

Par ailleurs, compte tenu de l'artificialisation du site, il est présumé que le projet n'aura pas d'incidences sur des espèces remarquables. L'étude estime que la destruction d'une pelouse partiellement anthropisée ne devrait avoir que des incidences modérées sur l'écosystème.

La parcelle d'implantation étant déjà clôturée, le projet ne devrait pas contribuer à un effet de cloisonnement du corridor écologique, compte tenu, en outre, de la conservation d'un espace arboré au nord de la parcelle.

III.2.4 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

La commune de Pontenx-les-Forges est concernée par la présence d'un site Natura 2000 FR 7200714 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born ».

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée par le pétitionnaire. Cette évaluation conclut de façon justifiée, en s'appuyant sur une carte de situation, à l'absence d'incidences notables du projet sur le dit site Natura 2000 et ce, au regard de la distance (plus de 3 km) et de l'absence de connexion hydraulique.

III.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

Il est souligné, notamment, que le choix du site d'implantation a été réalisé pour disposer de la matière première (déchets de bois, biomasse...) en limitant les coûts de transport ; l'amélioration du bilan carbone aurait pu être également pris en considération. Enfin, le site est éloigné de zones d'habitation.

III.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1 - Principales mesures de prévention des nuisances et des risques

Les principales mesures projetées par l'exploitant pour limiter les possibles impacts négatifs de ses activités sont :

- la réalisation d'une plate-forme d'accueil imperméabilisée (enrobé) ;
- la réalisation de plate formes de broyage (bois, gravats) sur sol perméable ;
- un parc d'extincteurs, conforme à la règle APSAD R4 ;
- la réalisation d'un système d'assainissement autonome conçu et dimensionné à partir d'une étude hydro-pédologique réalisée en juillet 2010, avec validation par le service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes de Mimizan.
- un réseau de 9 robinets d'incendie armés ,alimenté par le forage dans la nappe précité ;
- la ressource en eau nécessaire pour la défense incendie a été évaluée à 90 m3/h pendant 2 heures, soit 180 m3. La société PERROU annonce la mise en place d'une réserve d'eau incendie de 300 m3 ;
- la ré-alimentation de la réserve d'eau incendie par : les eaux pluviales de toiture, les eaux pluviales des zones sonores imperméabilisées (après pré-traitement dans un séparateur à hydrocarbures), le forage d'appoint dans la nappe d'eau souterraine ;
- le confinement des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une éventuelle pollution accidentelle dans un bassin étanche de 290 m3 ou plus (bassin aussi utilisé pour la gestion des eaux pluviales). Le volume de confinement nécessaire de 290 m3 a été déterminé sur la base du document de référence D9A du CNPP ;

III.4.2 - Mesures en faveur du paysage

Une bande arborée, plantée d'essences locales sera conservée au nord de la parcelle. En outre un merlon de terre issu des terrassements sera installé en bordure du site à l'ouest pour limiter les envols de poussière et créer un écran paysager sur la partie ouest, étant rappelé que ce projet vient s'insérer dans une zone déjà largement artificialisé et dans un contexte caractérisé par des implantations industrielles voisines.

III.4.3 - Mesures en faveur du patrimoine naturel

La conservation de la bande arborée en bordure du site devrait constituer, selon l'étude, une mesure à impact positif pour la faune,qui aurait méritée d'être décrite.

III.4.4 - Évaluation des risques sanitaires

Cette étude s'est attachée, en particulier, à étudier les impacts liés aux émissions potentielles des installations mobiles de broyage de bois et de béton. Elle conclut à l'absence de risques sanitaires pour les populations exposées.

III.4.5 - Conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état et les usages futurs du site sont décrits dans l'étude. En cas de cessation d'activité, le site -en accord avec le maire, gardera sa vocation de zone d'activités.

III.4.6 - Budget alloué à la protection de l'environnement et à la sécurité

Une estimation d'un montant total de 110 000 € (dont 50 000 € affectés à la gestion des eaux pluviales) est produite dans l'étude.

III.5 - Analyse des méthodes utilisées

Il y a lieu de noter que les investigations de terrain se sont limitées :

- à une reportage photographique
- à des mesures de bruit

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux et paysagers liés à la création de cette déchèterie industrielle.

Il y a lieu, toutefois, de relever l'absence d'inventaires faunistiques sur l'emprise foncière du projet et la périphérie de celui-ci (au nord de la parcelle).

V- Étude de danger

V.1 - Estimation des consignes de la concrétisation des dangers

Les conséquences d'un incendie du stockage des plaquettes de bois ou du bâtiment de stockage des DIB ont été évaluées par l'étude des dangers : le rayonnement thermique seuil de 3 kW/m2 serait perçu, respectivement, à des distances d'environ 9 m et 18 m. Les secteurs touchés par des rayonnements égaux ou supérieurs à 3kWm2 sont maintenus à l'intérieur de l'établissement ;

V.2 - Accidents et incidents survenus – accidentologie

Le pétitionnaire a pris en compte les retours d'expérience, de l'accidentologie observée dans la base de données ARIA concernant les installations des stockages de déchets ménagers et assimilés.

L'autorité environnementale relève -toutefois- que les installations de stockage présentent des dangers sensiblement différents de ceux liés au présent projet qui, en particulier, n'est pas concerné par les risques liés au biogaz.

V.3 - Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des risques.

V.4 - Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente en détail les mesures prises pour prévenir et limiter les risques.

Elles concernent, notamment :

- la ré-alimentation de la réserve d'eau incendie par : les eaux pluviales de toiture, les eaux pluviales des autres zones imperméabilisées (après pré-traitement dans un séparateur à hydrocarbures), le forage d'appoint dans la nappe d'eau souterraine ;
- le confinement des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une éventuelle pollution accidentelle dans un bassin étanche de 290 m3 ou plus (bassin aussi utilisé pour la gestion des eaux pluviales). Le volume de confinement nécessaire de 290 m3 a été déterminé sur la base du document de référence D9A du CNPP ;
- la prise en compte du règlement départemental relatif à la protection de la forêt contre l'incendie ;
- la protection des bâtiments de stockage contre la foudre

V.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scenarii en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en copte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

V.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et aborde les principaux aspects et composantes de l'étude de danger.

VI – Conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale

VI.1 - Avis sur la caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle s'appuie sur de nombreux supports (cartographie, tableau de synthèse) et des études et mesures (bruit, pollutions atmosphériques) permettant une bonne compréhension des enjeux.

Si les enjeux environnementaux et paysagers sont présumés modestes dans l'ensemble, l'autorité environnementale relève, toutefois, l'absence d'inventaire faunistique sur l'emprise foncière du projet qui, estime l'étude présente un caractère partiellement anthropisé et de ce fait, est présumé présenter de faibles capacité d'accueil pour les espèces faunistiques remarquables. L'aire d'étude étant limitée à l'emprise foncière du site, il aurait été appréciable de disposer d'informations sur les enjeux s'attachant à la bande boisée au nord de la parcelle.

Le dossier présente de façon satisfaisante l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 identifié sur la commune de Pontenx-les-Forges et conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet.

VI.2- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'enjeux estimés modestes dans l'ensemble et d'impacts limités concernant un projet qui s'insère dans un secteur déjà marqué par des occupations industrielles de l'espace, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts paraissent dans l'ensemble proportionnées au contexte.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER